

ECOLE DE CONDUITE

FORMATION 125 cm³ : Arrêté du 17 décembre 2010 (catégorie L5e)

Depuis le 1er janvier 2011, une formation 125 de 7h est obligatoire pour tous les titulaires du permis B qui souhaitent commencer à conduire un deux-roues motorisé (ou un scooter à trois roues) de 50 à 125 cm³, en possession du permis B depuis au moins 23 mois. Cette formation 125 est dispensée par une école de conduite. À l'issue de cet enseignement, un attestation est remise au stagiaire.

Cette formation 125 est obligatoire pour tous les titulaires du [permis B](#), quelle que soit la date d'obtention. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conducteurs devront présenter, soit l'attestation de formation, soit, un relevé d'information fourni par leur compagnie d'assurance. Le non-respect de cette réglementation entraîne une amende de 4ème classe (135 €)

EN QUOI CONSISTE T-ELLE ?

L'objectif de cette formation est de familiariser le futur conducteur avec ce type de véhicule. Ces sept heures de théorie et de pratique sont également une occasion unique de réfléchir au comportement et à la place que chacun occupe au milieu de la circulation. La formation met en avant l'importance de la prise de conscience des risques et la nécessité de respecter les règles. Elle insiste également sur les avantages qu'il y a à adopter une conduite apaisée, respectueuse des autres et de l'environnement.

2 HEURES DE THÉORIE

Sur les 7 heures de formation, 2 heures sont attribuées à un enseignement théorique. Son programme débute par une analyse des accidents les plus caractéristiques impliquant les motocyclettes légères et les tricycles à moteur. Il se prolonge avec des conseils qui permettent d'appréhender les pièges de la route, comme la conduite sous la pluie ou de nuit. La personne en formation apprend ainsi à se rendre détectable auprès des autres usagers. Elle est aussi sensibilisée à l'importance de s'équiper en vêtements protecteurs de qualité (casque à la bonne taille et attaché, gants, pantalon, blouson avec dorsale et chaussures montantes). Elle apprend également à se méfier des risques concernant l'adhérence. Cela va de l'attention à une flaque de gasoil au passage d'un ralentisseur, en passant par la présence de gravillons, de peintures au sol ou de plaques métalliques. Enfin, cet enseignement

théorique aborde les conséquences physiques et physiologiques des chocs sur les aménagements de la route, y compris à petite vitesse.

2 HEURES DE PRATIQUE HORS CIRCULATION DITES PLATEAU

Ces 120 minutes sont consacrées à la prise en main du véhicule et aux vérifications indispensables : huile, pression et usure des pneumatiques, poignée de gaz, système de freinage... La personne en formation apprend à démarrer en toute sécurité, à bien positionner son corps pour assurer un meilleur équilibre grâce à une juste répartition du poids, à monter et à descendre les vitesses, à anticiper les manœuvres de freinage et d'évitement et à s'arrêter. Le futur usager d'une motocyclette légère ou d'un tricycle à moteur est enfin sensibilisé à bien positionner son regard avant de virer ou de tourner. Il est ensuite formé à tenir l'équilibre à petite vitesse avec et sans passager, en ligne droite et en virage.

3 HEURES DE PRATIQUE EN CIRCULATION (VILLE, ROUTE, AUTOROUTE)

Cette dernière partie de la formation de 7 heures se fait en et hors agglomération. À l'issue des 180 minutes, le conducteur doit être capable d'adapter sa vitesse aux circonstances de la circulation, de choisir la bonne voie, de bien se placer sur la chaussée en fonction notamment des angles morts des véhicules lourds. Il devra savoir franchir une intersection, changer de direction et dépasser en toute sécurité en tenant compte du phénomène d'aspiration. Il doit enfin savoir négocier un virage en toute sécurité.